

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 221

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 20 QUATER

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« de la commune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime une précision superflue.